



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 07 mai 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 993 – PR 9+200 à 9+400- Communes de ST-PIERRE D'ARGENÇON et LA BEAUME

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 avril 2023 par laquelle la Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser des travaux de revêtement sur la RD 993, sur les Communes de LA BEAUME et de ST-PIERRE D'ARGENÇON,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU les avis des Maires de LA BEAUME et de ST-PIERRE D'ARGENÇON,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

que les travaux nécessitent de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 993,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 993 PR 9+200 au PR 9+400, pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Une coupure de route d'une durée de 20 minutes maximum sera nécessaire vendredi 14 avril 2023 entre 12h et 16h pour la mise en œuvre de la couche bitumineuse sur l'ouvrage « Pont de Chauranne ».

Une déviation uniquement pour les VL sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD 605 / Voie Communale des Abriès / RD 229 / RD 993B.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de ST-PIERRE D'ARGENÇON,
- M. le Maire de la Commune de LA BEAUME.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
11/04/2023

Fait à GAP, le 07 / 04 / 2023
Pour le Président du Département
Le Directeur Le Président, Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

